



L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



À propos de l'assurance-automobile >

Mesures d'application >

Formulaires >

Liste des représentants autorisés >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance-automobile](#) > [Assurance multirisques – Bulletins d'assurance-automobile](#) > [IMPRIMER](#)  
2018 > Ligne directrice révisée concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA)

## Ligne directrice révisée concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA) - Comprenant le formulaire d'évaluation



### Bulletin

No A-04/18  
IARD  
– Automobile

#### À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à faire souscrire de l'assurance-automobile et aux fournisseurs de services en Ontario

Avec le présent Bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) diffuse la Ligne directrice révisée concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA) – Ligne directrice du surintendant no 02/18 (ligne directrice révisée). La ligne directrice révisée entrera en vigueur le 1er octobre 2018. Elle remplace la ligne directrice précédente – Ligne directrice du surintendant no 01/17 – publiée en août 2017.

#### Utilisation obligatoire du Système DRSSAA pour remplir le Formulaire 1

Le 4 janvier 2018, la CSFO a publié un bulletin informant les assureurs et les fournisseurs de soins de santé qu'à partir du 1er octobre 2018, ils sont tenus d'utiliser le Système DRSSAA pour présenter et traiter le formulaire d'évaluation des besoins en soins auxiliaires (Formulaire 1).

Tous les établissements inscrits au Système DRSSAA doivent présenter le Formulaire 1 par voie électronique, à l'aide d'un système de gestion des pratiques intégré au Système DRSSAA ou du Système DRSSAA en

**REMARQUE :** Les bulletins affichés sur le présent site Web sont fournis à titre de référence historique seulement. Les renseignements contenus dans ces bulletins étaient exacts en date de leur publication, mais peuvent en tout temps être modifiés ou remplacés par des bulletins plus récents.

Toute ordonnance émise à l'égard du titulaire d'un permis reflète une situation survenue à un moment donné. Le statut d'un titulaire de permis peut changer. Le lecteur est invité à vérifier le statut du permis d'une personne ou d'une entité sous **Liaison Permis** au site Web de la CSFO. On peut également communiquer directement avec la personne ou l'entité

**Publications et ressources** >

**Informations relatives** >

**Archives** >

**Carrières** >

**Explorez la CSFO**

**Contactez la CSFO** >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

ligne.

La ligne directrice révisée reflète ces changements apportés aux exigences relatives à la présentation du Formulaire 1.


Les factures pour les soins auxiliaires continueront d'être présentées et traitées à l'extérieur du Système DRSSAA.

Formulaire d'évaluation des besoins en soins auxiliaires (Formulaire 1)

Le Formulaire 1 est un formulaire approuvé par le surintendant, qui est requis lorsqu'un demandeur blessé réclame des indemnités pour des soins auxiliaires conformément au paragraphe 42 (1) de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales. Il doit être utilisé pour les accidents survenus à compter du 31 mars 2008.

Le formulaire doit être rempli par un ergothérapeute ou un infirmier autorisé. Il rend compte des besoins précis du demandeur en soins auxiliaires découlant d'un accident et des coûts mensuels connexes. Le formulaire dûment rempli doit être présenté à un assureur automobile.

## Renseignements sur le Système DRSSAA


Des ressources d'aide et du matériel d'apprentissage concernant le Formulaire 1 et sa méthode de présentation dans le Système DRSSAA sont accessibles sur le site [www.hcaiinfo.ca](http://www.hcaiinfo.ca)  (en anglais seulement).



Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

Les établissements et les professionnels de la santé réglementés qui ne sont pas inscrits au Système DRSSAA doivent s'y inscrire pour pouvoir présenter le Formulaire 1 par voie électronique. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le processus d'inscription au Système DRSSAA sur le site Web ci-dessus.

## Exemplaires de la Ligne directrice concernant le Système DRSSAA

La **ligne directrice révisée**  est accessible sur le site Web de la CSFO et sera publiée dans une prochaine édition de la Gazette de l'Ontario.

Brian Mills  
Directeur général et

concernée afin d'obtenir de plus amples renseignements ou plus de précisions au sujet des événements à l'origine de l'ordonnance.

Ces bulletins peuvent inclure des formulaires qui ne sont plus à jour ou exacts. Le lecteur est invité à visiter la rubrique des **formulaires** du site Web de la CSFO pour s'assurer d'utiliser la version la plus récente d'un formulaire.

